

## Indemnités complémentaires - incapacité de travail

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la Commission paritaire 112 Garages ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social des entreprises de garage.

### Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous êtes en incapacité de travail pour cause de maladie ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier vous aurez droit à cette indemnité complémentaire après 30 jours de maladie ininterrompue.

Vous avez **55 ans minimum**, vous êtes en **incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident** ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier, vous aurez dans ce cas droit à une indemnité complémentaire jusqu'à votre pension. Pour en bénéficier, vous devez toutefois avoir 20 ans d'ancienneté minimum, dont 5 dans le secteur.

Notez bien que cette indemnité complémentaire n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ([plus d'info ici](#)).

### Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Après 60 jours d'incapacité de travail ininterrompue, l'employeur vous remettra le formulaire F2. Faites compléter le formulaire par la mutuelle après avoir rempli votre partie. Envoyez ensuite le document entièrement complété au Fonds social des entreprises de garage. Vous devrez répéter cette procédure après 120, 180, 240... jours.

### Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

*Votre incapacité de travail pour cause de maladie date à débuté à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

L'indemnité complémentaire pour maladie s'élève à 2,44 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire peut être calculée sur base d'un demi-jour d'allocation maladie, elle s'élèvera dans ce cas à 1,22 euro par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.

*Votre incapacité de travail pour cause de maladie date à débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

- Après **60** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **86,79** euros.
- Après **120** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **86,79** euros.
- Après **180** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.
- Après **240** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.

- Après **300** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.
- Après **365** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.
- Après **455** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.
- Après **545** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.
- Après **635** jours d'incapacité de travail ininterrompue : **113,00** euros.

L'indemnité complémentaire pour les ouvriers de 55 ans et plus s'élève à 8,33 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire peut être calculée sur base d'un demi-jour d'allocation maladie, elle s'élèvera dans ce cas à 4,16 euros par jour.

L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.